

auteur·e réalisateur·rice de documentaire

mode d'emploi

Dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, est un droit individuel. Celui-ci permet à toute personne de faire reconnaître et valider les acquis de son expérience professionnelle, sociale ou personnelle, afin d'obtenir un titre enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).

| | |
|---------------------------|--|
| Conditions | Avoir une expérience en rapport avec le contenu du titre et répondre aux conditions propres à chaque VAE. |
| Demande | À adresser à La Fémis, service de formation professionnelle, établissement certificateur (pour un même titre : une demande par an et par établissement ; pour des titres différents : trois demandes maximum). |
| Jury | Le Jury est composé de formateurs et de professionnels. |
| Décision | La décision du jury est notifiée au candidat par le représentant de l'établissement. |
| Effets de la valorisation | Attribution de tout ou partie du titre. En cas de validation partielle, le Jury détermine les prescriptions. |
| Formation | Dans l'établissement valideur pour les blocs de compétences manquants, ou par d'autres moyens selon les prescriptions du Jury. |

en savoir plus

Portail officiel du service public de la Validation des Acquis de l'Expérience : www.vae.gouv.fr

le titre RNCP d'Auteur-réalisateur de documentaire de La Fémis

Cette certification a été validée par arrêté et publication au Journal Officiel du 19 juillet 2023, valable jusqu'au 19 juillet 2025. Code RNCP 37800, code NSF 323.

Le référentiel de compétences est consultable à l'adresse :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37800/>

conditions requises pour candidater à la VAE-ARD

- Avoir exercé le métier d'auteur-réalisateur.
- et**
- Avoir réalisé 2 documentaires (dont au moins un de 52 minutes minimum) ayant chacun fait l'objet d'un contrat d'auteur et de réalisateur et/ou d'une aide nationale ou régionale et éventuellement d'une production et d'une diffusion (TV, cinéma, plateforme).

calendrier du parcours 2024

- Date limite d'inscription 28 février 2024
- Notification de recevabilité 29 mars 2024
- Ateliers collectifs & Entretiens individuels (dates à préciser)
- Dépôt livret 2 17 décembre 2024
- Soutenance 20 février 2025
- Entretien post Jury 20 mars 2025

candidater à la VAE-ARD

éléments constitutifs du « Livret 1 »

Le dossier de recevabilité est appelé « Livret 1 ». Il se compose des éléments suivants :

1. Fichier « Livret 1 – pièces complémentaires » dûment complété comprenant : ([télécharger le document ici](#), 1 PDF à verser)*
 - Page de garde.
 - **Lettre de motivation** à l'attention du service de Formation professionnelle *Indiquez notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet : Quelles raisons vous ont amené à entreprendre cette démarche ? En quoi l'obtention du diplôme visé par la VAE permet-elle d'y répondre ?*
 - Fiche de production pour chacune des deux œuvres faisant l'objet de la VAE
 - Questionnaire d'auto-évaluation des compétences.
2. Le cas échéant : attestations de participation à des **résidences d'écriture, d'aid**es obtenues pour le projet, de **sélections** en festivals, **prix** obtenus...) portant sur **chacune des œuvres faisant l'objet de la VAE** (1 PDF)*.
3. Document Cerfa dûment complété, daté et signé (1 PDF)* :
 - le [formulaire Cerfa dynamique](#)
 - ou le [formulaire Cerfa statique](#)
 - et la [notice d'aide](#).
4. CV à jour (1 PDF)*.
5. Diplômes (1 PDF).
6. Attestations de formations professionnelles (1 PDF).
7. Attestations d'emplois liés à l'activité visée par le titre (relevés de congés spectacle, bulletins de salaire ou attestation d'employeur) (1 PDF)
8. Attestations d'activités bénévoles en lien avec le titre (1 PDF).
9. Attestations de stages en entreprise en lien avec le titre (1 PDF).
10. Justificatifs de perception de droits d'auteur ou contrats d'auteurs (1 PDF).
11. Justificatifs d'interventions professionnelles en lien avec le titre (tables rondes, jurys, commissions, actions de formation...) (1 PDF).
12. Photo d'identité numérique (1 JPG)*.
13. Carte nationale d'identité recto-verso ou passeport, en cours de validité (1 JPG)*.

* = pièces obligatoires.

NB : Si l'expérience est réalisée partiellement ou totalement à l'étranger, le candidat à la VAE devra fournir les documents de preuve traduits en français par un traducteur homologué.

dépôt du « Livret 1 » numérique et imprimé

1. Créez un compte Candidat et gardez vos identifiants pour y revenir ultérieurement. Lors de sa création, vous recevez un lien d'activation par e-mail après quoi vous pouvez entamer votre dossier en ligne.
2. Complétez le **formulaire en ligne**.
3. **Téléversez chacun des documents** PDF et JPG dans les champs appropriés.
4. Une fois les champs complétés et les documents téléversés, vous pouvez les corriger.
5. **Payez 80 €** pour les frais d'étude du dossier de recevabilité. Paiement uniquement en ligne par CB (chèques et espèces non acceptées).
6. **Validez votre dossier**. Vous recevez automatiquement une preuve de votre dépôt de dossier.

avis et suite de recevabilité sur étude du « Livret 1 »

La recevabilité de la demande est notifiée par La Fémis au candidat dans un délai maximum de deux mois. Le cas échéant une action de formation sera proposée au candidat.

Si le dossier est jugé recevable, La Fémis adresse par e-mail le courrier de recevabilité, une proposition d'accompagnement et un devis.

dépôt du « Livret 2 »

Le dossier de soutenance est appelé « Livret 2 ».

L'accompagnement s'articule autour d'une réflexivité sur le parcours professionnel et sur l'analyse des expériences les plus pertinentes au regard des compétences visées par le titre. Cet accompagnement inclut la préparation à la soutenance devant le Jury.

À l'issue de son accompagnement, le candidat envoie son Livret 2, en 5 exemplaires imprimés et reliés à la Fémis et parallèlement en numérique, avant la date limite fixée dans le calendrier.

Une convocation est adressée au candidat pour lui communiquer la date de la soutenance au minimum 2 semaines avant l'entretien avec le Jury.

déroulement de la soutenance devant le Jury

Durée de la soutenance devant le Jury : 45 min.

Durant la soutenance, le candidat présente son Livret 2 et met en valeur les acquis de ses expériences. Il répond aux questions des membres du Jury.

Constitution du Jury

Le Jury est constitué de professionnels en activité possédant une expertise du métier et une vision du champ professionnel. Il se compose de :

- 1 représentant de La Fémis
- 1 producteur
- 1 auteur-réalisateur

Délibération du Jury

Le Jury peut décider d'attribuer ou non la totalité ou une partie seulement du titre.

En cas de validation partielle, le candidat reçoit les certificats des blocs de compétences validés. Le Jury précise les connaissances, aptitudes et compétences à acquérir et devant faire l'objet d'une formation ou d'une expérience professionnelle complémentaire. Le Jury prescrit les compléments nécessaires à la validation totale. Le candidat dispose alors de cinq années pour représenter sa candidature.

Validation complète ou partielle

- La validation complète : le candidat reçoit en mains propres ou par lettre recommandée le Titre daté et signé par la Directrice générale de La Fémis.
- La validation partielle : le candidat reçoit en mains propres ou par lettre recommandée le certificat du ou des Blocs de compétences validés, daté et signé par la Directrice générale de La Fémis.

tarifs de la VAE

Tous les prix sont indiqués en HT/ TTC La Fémis n'est pas assujettie à la TVA

frais de recevabilité par le « Livret 1 »

- **80 €** à payer uniquement en ligne par carte bancaire.
Cette somme est non remboursable, même en cas d'avis d'irrecevabilité.

frais du parcours VAE

2820 € composés de :

- **300 €** architecture de parcours (construction du parcours, suivi administratif et financier et entretien post-jury).
- **1470 €** accompagnement individuel de 21h
- **700 €** accompagnement collectif de 20h
- **350 €** Forfait Jury

moyens de prise en charge

aucune démarche n'est à réaliser avant la confirmation de recevabilité

Vous pouvez solliciter les organismes financeurs dont vous dépendez afin de prendre en charge les coûts de votre démarche VAE. Vous pouvez également les solliciter pour la mise en place du congé VAE prévu par la loi et pour les modalités de rémunération envisageables dans ce cadre.

- **La VAE est éligible au financement par le CPF (Compte Personnel de Formation) [www.moncompteformation.gouv.fr].**
- **Vous êtes salarié, intermittent, artiste-auteur, etc...** vous pouvez consulter l'**Afdas** sur le site et en contactant un conseiller : www.afdas.com/particuliers/conseil-financement.
- **Vous êtes demandeur d'emploi**, consultez votre conseiller **Pôle Emploi** sur les dispositifs accessibles et les **aides régionales** le cas échéant.
- **Les employeurs peuvent abonder** le financement par CPF de leurs salariés.
- **Vous êtes fonctionnaire**, consultez votre administration pour connaître sa procédure CPF public.
- **Vous êtes gérant non salarié**, vous pouvez consulter l'**AGEFICE** : <https://communication-agefice.fr>.
- **Quel que soit votre statut, si vous êtes handicapé**, consultez l'**Agefiph** [www.agefiph.fr] sur les aides accessibles et contactez-nous en cas de besoins spécifiques pour mieux vous accueillir.

màj 18/12/2024